

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1) Introduction

- Le présent règlement intérieur s'applique à toutes activités effectuées dans le cadre de l'association DoLab le FabLab du pays de Dol. Il peut être mis à jour par le conseil d'administration de l'association. il sera affiché dans les locaux de l'association et fera donc référence du règlement en cours.
- Toutes les personnes fréquentant les locaux du DoLab ci-après appelés « Adhérents » sont soumis à ce présent règlement intérieur.
- L'adhérent déclare avoir pris connaissance de ce règlement intérieur, en avoir une parfaite compréhension et s'engage à le respecter sans aucune restriction.
- Afin de porter l'appellation « FabLab » l'association DoLab respectera la charte des FabLabs mise en place par le MIT disponible sur internet sur la page <https://fab.cba.mit.edu/about/charter/>.

2) Usagers et Fonctions

2-1) Adhérent

L'adhérent est un usager du FabLab

1. À jour de sa cotisation à l'association.
2. Ayant accepté et signé ce présent règlement.
3. Ayant fourni ses adresses et coordonnées précises.
4. Ayant transmis une attestation d'assurance en responsabilité civile à jour au secrétariat de l'association.
5. Ayant fourni une autorisation parentale pour les adhérents de moins de 18 ans.

Un adhérent peut encadrer l'utilisation de certains équipements si son niveau d'habilitation le permet et sur autorisation du FabManager.

2-2) Membre actif

La catégorie des membres actifs permet de distinguer les adhérents qui par leur présence, leurs actions et leur implications participent activement au fonctionnement et à l'évolution de l'association.

2-3) FabManager

Un FabManager est un membre actif à qui le conseil d'administration a confié les clés du local, il a pour fonction :

- D'ouvrir et fermer le local du FabLab,
- D'accueillir les adhérents et le public,
- De contrôler les autorisations d'accès aux machines et services proposés par le fablab,
- D'encadrer les activités des usagers (utilisation des équipements, dans la limite de sa propre habilitation, respect des consignes de sécurité, du règlement intérieur...)

2-4) Membre bienfaiteur

Un membre bienfaiteur est une personne physique ou morale ayant apporté une contribution financière exceptionnelle, ou un adhérent qui en a reçu la caractéristique par le Bureau de l'association à titre de services rendus ; ils sont dispensés de cotisation et leur statut n'est attribué que pour une année civile.

2-5) Invité

L'invité est un non-adhérent encadré par un adhérent.

Chaque adhérent est responsable de ses invités.

2-6) Extérieur

Un usager extérieur est une personne physique non adhérente présente dans les locaux FabLab, pour une simple visite, pour un atelier formation ou pour toute autre activité organisée et autorisée par le FabLab.

2-7) La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- Le non paiement des cotisations
- La radiation prononcée par le conseil d'administration selon les motifs et modalités précisés dans le règlement intérieur.

3) Adhésions

Toute adhésion est soumise à cotisation.

Le DoLab propose différents types d'adhésion :

3-1) **L'adhésion annuelle** est due pour une année civile et permet d'accéder au statut d'adhérent de l'association et d'utiliser tous les services de la section FabLab dans les conditions prévues aux autres paragraphes de ce règlement. Cette adhésion peut avoir différents tarifs fixés par le conseil d'administration.

3-2) **L'adhésion mensuelle** donne les mêmes droits et obligations que l'adhésion annuelle sauf le droit de vote.

3-3) **L'adhésion jeunes de moins de 18 ans, Étudiants, Demandeurs d'emploi** est une adhésion qui donne droit à une réduction de 40 % sur les cotisations annuelles ou mensuelles. Les mineurs adhérents à l'association devront fournir une fiche d'autorisation parentale ou tutélaire.

3-4) **L'adhésion famille** enfant de moins de 14 ans réservé aux membres actifs est de 10€ par an, par enfant. L'enfant de moins de 14 ans doit toujours être accompagné de son parent adhérent.

3-5) **Adhésion professionnelle.** Les adhésions et /ou tarifs machine se feront sur convention au cas par cas.

3-6) **L'âge minimum d'adhésion** est fixé à 15 ans.

- L'adhésion des mineurs de 15 à 18 ans est une adhésion au « à l'essai » pour une durée de 3 mois. Elle est fixée à 6€ par mois.
- L'adhérent mineur devra justifier de 3 mois d'adhésion et d'une autonomie reconnue par les membres du CA avant de prétendre à une adhésion annuelle « Jeunes de moins de 18 ans ».
- Les mineurs adhérents à l'association devront fournir une fiche d'autorisation parentale ou tutélaire, et comme les autres adhérents une attestation d'assurance en responsabilité civile à jour.
-

3-7) **Adhésion cas particulier / force majeure:** Sur décision du conseil d'administration, une adhésion peut faire l'objet de remboursement ou d'aménagement au cas par cas (déménagement dans une autre région, maladie)

4) Dispositions relatives à l'accueil des mineurs

Aucun mineur non adhérent ne sera accepté dans les locaux du DoLab en dehors des horaires d'ouverture s'il n'est pas invité et entouré par au moins deux FabManagers.

5) Horaires et accès

5-1) Le FabLab est ouvert

- Le mercredi de 15h à 19h
- Le vendredi de 15h à 22h
- Le dimanche de 10h à 13h

5-2) En dehors des périodes d'ouverture, le FabLab est fermé au public. Durant ces périodes, seuls les membres du CA pourront accéder au fablab, ils seront responsables des invités qu'ils reçoivent

6) Séances

6-1) Le FabLab propose plusieurs types de séances :

- Des séances dites « ateliers ouverts », durant lesquelles tous les adhérents et leurs invités sont acceptés.
- Des séances accessibles à tous. Ateliers initiation découverte (Apprentissages & Ateliers tutorés).

6-2) Le montant de ces ateliers est fixé par le conseil d'administration, ils sont gratuits pour les adhérents à l'année et les adhérents au mois justifiant de plus de 6 mois d'adhésion.

- Des séances réservées à l'ensemble des adhérents. (Apprentissages & Ateliers tutorés).
- Des séances "portes ouvertes" où les adhérents proposeront leurs services afin d'aider des personnes extérieures à réparer, construire ou créer.

6-3) Certaines séances destinées aux mineurs et aux groupes peuvent être limitées en nombre de places (6 places par FabManager présent). La réservation de ces séances se fera après signature d'une convention.

7) Accès aux équipements

L'usage des machines est réglementé et n'est autorisé qu'aux :

7-1) Adhérents habilités à utiliser la machine.

7-2) Adhérents en formation autorisés par un FabManager Formateur présent pendant l'utilisation et lui-même habilité à utiliser le matériel.

7-3) L'habilitation d'un FabManager à utiliser une machine est décidée par les membres du conseil d'administration, elle est affichée près de chaque type de machine.

8) Utilisation et entretien des machines

8-1) Les machines étant mises en commun, il est du devoir de tous de les garder en bon état de fonctionnement et de propreté.

8-2) Toute machine outil ne peut être utilisée qu'avec son ordinateur dédié avec les logiciels approuvés par le CA.

8-3) Seules les matières fournies par le DoLab ou autorisées par le FabManager peuvent être utilisées avec les équipements du DoLab.

8-4) Toute anomalie perçue en début ou en cours d'usage de la machine doit être immédiatement signalée au FabManager présent afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes et du matériel.

9) Emprunt d'outils ou de matériel appartenant à association

Seul un FabManager peut emprunter ou autoriser l'emprunt d'un outil, d'un matériel ou de documentation, cet emprunt doit être notifié dans le livre des emprunts et doit être pour l'usage exclusif de l'emprunteur, en aucun cas pour l'usage d'un tiers non adhérent.

10) Utilisation et entretien du lieu

10-1) La propreté est l'affaire de tous. Afin de respecter le lieu et les autres usagers chacun doit veiller à bien nettoyer le lieu avant de le quitter, n'attendez pas que quelqu'un d'autre le fasse.

Considérons donc un temps de rangement avant la fermeture du DoLab et des espaces que nous utilisons.

10-2) Le matériel de nettoyage est mis à disposition dans le DoLab.

Notre local est un lieu de partage mis en commun pour le bien-être et le plaisir de tous, il est du devoir de tous de le garder en ordre afin que tous puissent y trouver et retrouver le matériel mis à disposition.

10-3) Aucun déchet personnel (cigarettes, emballages de nourriture etc.) ne doit être déposé dans les poubelles réservées au seul fonctionnement du FabLab. Les adhérents doivent donc ramener ces déchets chez eux.

10-4) Toute vaisselle (gobelets, assiettes, couverts) doit être lavée essuyée et rangée par son utilisateur dès la fin de son utilisation même si le temps presse. Que ce soit dans la salle du DoLab, que dans les espaces communs du 1^{er} étage de l'espace Nominoë.

11) Comportement

11-1) Les adhérents, les membres, les visiteurs ou invités du FabLab s'engagent à respecter le Règlement Intérieur, le matériel et les personnes présentes, dans l'esprit d'ouverture et de partage décrit dans la charte des FabLabs. Tout manquement notifié par un FabManager, peut amener le CA à décider de sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion du contrevenant.

11-2) Les utilisateurs doivent également respecter les règles de courtoisie et de politesse lors de l'utilisation des locaux et des machines et dans la mesure du possible éviter toute nuisance sonore susceptible d'entraver la concentration d'autrui.

11-3) Les ressources du FabLab ne peuvent être utilisées pour des activités illégales ni pour des propagandes politiques et/ou pouvant créer des troubles à l'ordre public.

11-4) En application du décret 920478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans les locaux du DoLab. Il est également strictement interdit de pénétrer dans les lieux en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.

11-5) L'Introduction et la consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte du DoLab (sauf manifestation exceptionnelle autorisée par le CA).

11-6) les personnes adultes présentant un comportement inapproprié avec l'activité du FabLab peuvent être exclues de la séance en cours tenue par le ou les FabManager. Les mineurs peuvent également être exclus en cas de comportement nuisant à l'activité tenue par le FabLab. Dans ce cas, un parent ou tuteur légal peut être appelé afin de venir récupérer le mineur.

11-7) L'image extérieure de notre association est aussi l'affaire de tous, une tenue correcte est donc exigée à l'intérieur des locaux et lors des différentes manifestations extérieures.

11-8) Tout adhérent s'engage à respecter la charte de « Bon usage » des utilisateurs du 1^{er} étage de l'espace Nominoë.

12) Règles sanitaires

Les règles sanitaires fixées par la municipalité de Dol- de-Bretagne sont en vigueur dans les locaux du DoLab.

13) Responsabilités et assurances

13-1) En vertu des articles 1240 et 1241 du Code civil, chacun est responsable des dommages qu'il cause à autrui, par son fait, sa négligence ou son imprudence.

13-2) Aucune adhésion, ou renouvellement d'adhésion ne sera acceptée sans présentation d'une attestation d'assurance en responsabilité civile à jour.

14) Assemblées et droit de vote

14-1) L'assemblée générale annuelle aura lieu dans la première quinzaine du mois de février.

14-2) Les adhérents (personnes physiques adultes), à jour de leur cotisation annuelle et justifiant d'au moins 6 mois d'adhésion à la date de l'assemblée peuvent prendre part aux différents votes et se présenter aux différents postes du bureau.

14-3) Un représentant d'adhérent (personne morale), à jour de sa cotisation annuelle et justifiant d'au moins 6 mois d'adhésion à la date de l'assemblée peut prendre part aux différents votes mais ne peut pas se présenter aux différents postes du bureau.

15) Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le CA pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités, à l'association ou à sa réputation.
- L'utilisation abusive du matériel ou des locaux,
- Le non respect des règles de sécurité.
- Le non respect des statuts ou du présent règlement.
- Le défaut de règlement de la cotisation.

La décision d'exclusion est adoptée par le CA statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, idem en cas de démission.

16) Modification du règlement intérieur

- Le présent règlement intérieur sera affiché dans les locaux du DoLab et sera consultable sur le site de l'association,
- il pourra être modifié par le conseil d'administration à la majorité des suffrages exprimés.
- Il devra être accepté par tout nouvel adhérent avant l'adhésion définitive.

.

Le présent règlement ou ces modifications sont adoptés par le CA lors de la réunion du 21 Juin 2024

Il annule et remplace tout règlement intérieur antérieur.